



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 16

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rico Décapant pour peintures et graffitis
UFI: 1P99-WU49-610Q-TPWE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Décapant pour peintures et graffitis

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif

Informations techniques

Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Acétate de n-butyle

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour l'extinction.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Le contenu / récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 90	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
10 - < 25	Dimethyl sulfoxide
	CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 3 / 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Vertiges
Somnolence
Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 16

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 16

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m ³ , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m ³
Dimethyl sulfoxide
CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 160 mg/m ³ , 4x, H
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 320 mg/m ³

DNEL

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m ³

PNEC

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Sol, 0,09 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)
Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)
Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 16

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 16

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide visqueux
Couleur	incolore
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	27
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	1,8 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	10,4 Vol.-%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<110, [50°C]
Densité [g/cm³]	0,922
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	émulsionnable
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	> 60s (23°C) (Coupe de viscosité DIN 6mm)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	270°C
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 8 / 16

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 9 / 16

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw
Substance
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LD50, oral, rat, 14500 mg/kg (RTECS)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LD50, dermique, rat, 40000 mg/kg (RTECS)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
lapin, OECD 405, Faiblement irritant - marquage non obligatoire.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
lapin, OECD 404, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022 Version 05. Remplace la version: 04 Page 10 / 16

Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
Souris, OECD 429, négatif
Cobayes, OECD 406, négatif
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Etude in vivo, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m ³ , Etude in vivo, négatif

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
OECD 474, négatif
OECD 473, négatif
OECD 479, négatif
Salmonella typhimurium, OECD 471, négatif
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m ³ , OECD 416, négatif

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

Autres informations Aucun



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 11 / 16

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 38500 mg/l (ECOTOX Database)
EC10, (16h), Pseudomonas putida, 7100 mg/l (IUCLID)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 123-86-4: Le produit est facilement biodégradable. CAS 67-68-5: Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 12 / 16

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*
200127*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID PAS SOUMIS À L'ADR, SELON 2.2.3.1.5 DISPOSITION, DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 450 LITRES

Transport fluvial (ADN) PAS SOUMIS À L'ADR, SELON 2.2.3.1.5 DISPOSITION, DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 450 LITRES

Transport maritime selon IMDG NO DANGEROUS GOODS, ACCORDING IMDG 2.3.2.5 TO MAX. 30 L (SEE 5.4.1.5.10) - "TRANSPORT IN COMPLIANCE WITH 2.3.2.5 OF THE IMDG CODE"

Transport aérien selon IATA Paint related material

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA 3



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 13 / 16

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 14 / 16

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	080111*
- VOC-part [%]	82,2 82,2
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	82,2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H336 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 15 / 16

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 5 ajouté: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 12 ajouté: Le produit n'est pas biodégradable.

SECTION 12 ajouté: Le produit est facilement biodégradable.

SECTION 15 ajouté: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

SECTION 15 ajouté: SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:



Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 12.08.2022, Révision 12.08.2022

Version 05. Remplace la version: 04

Page 16 / 16

Copyright: Chemiebüro®